



**RECUEIL**

**des**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

\*\*\*\*\*

***Edition n° 01-2020***  
***Janvier à Mars***

*Mis en ligne sur vendome.eu : 9 septembre 2021*

# SOMMAIRE

\*\*\*\*\*

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.*

N° ordre	Objet	Page
<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>		
1	Décision n° VVM20200131-45 du 31 janvier 2020 <b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Travaux de réhabilitation et d'aménagement des locaux techniques dans le bâtiment J, quartier Rochambeau à Vendôme - lot n° 4 : Electricité - Classement sans suite du marché n° VV-19-040	3
<b>DIRECTION GENERALE</b>		
2	Délibération n° VVD20200206-10 du conseil municipal du 6 février 2020 <b>MUTUALISATION</b> : Convention de groupement avec l'hôpital de Vendôme pour une étude de faisabilité de mutualisation de la Cuisine centrale	4
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
3	Décision n° VVM20200114-14 du conseil municipal du 14 janvier 2020 <b>ENVIRONNEMENT</b> : Conseil national des villes et villages fleuris - Renouveau de l'adhésion	10
<b>SECRETARIAT GENERAL</b>		
4	Arrêté du maire n° VVSG20200106-01 du 6 janvier 2020 <b>TRAVAIL</b> – Ouvertures des commerces le dimanche – Année 2020	11
<b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b>		
5	Décision n° VVM20200113-10 du 13 janvier 2020 <b>STRATEGIE FINANCIERE</b> : Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public – Porte Saint-Georges	12
6	Décision n° VVM20200113-11 du 13 janvier 2020 <b>STRATEGIE FINANCIERE</b> : Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) pour la réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France – tranche 2	13
7	Décision n° VVM20200113-12 du 13 janvier 2020 <b>STRATEGIE FINANCIERE</b> : Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) pour l'extension des locaux de la direction des espaces verts	14
8	Décision n° VVM20200122-24 du 24 janvier 2020 <b>STRATEGIE FINANCIERE</b> : Tarifs 2020 (droits de place, de stationnement, de voirie et fourrières)	15
9	Délibération n° VVD20200602-12 du conseil municipal du 6 février 2020 <b>STRATEGIE FINANCIERE</b> : Marché couvert - Création d'un tarif pour les vins d'honneur et cocktails destiné aux particuliers et entreprises	19
<b>URBANISME et AMÉNAGEMENT</b>		
10	Délibération n° VVD20200206-05 du conseil municipal du 6 février 2020 <b>FONCIER</b> : Vente des locaux Victor Hugo, avenue Georges Guimond	21
11	Délibération n° VVD20200206-06 du conseil municipal du 6 février 2020 <b>FONCIER</b> : Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement situé rue de la Mariée entre la commune, Territoires vendômois et la SCI Terrains Maisons Centre	25
12	Délibération n° VVD20200206-09 du conseil municipal du 6 février 2020 <b>HABITAT</b> : Cité de Lubidet – Projet d'extension de la pension de famille - Participation financière	31
<b>VOIRIE</b>		
13	Délibération n° VVD20200206-13 du conseil municipal du 6 février 2020 <b>VOIRIE</b> : Enfouissement des réseaux impasse Saint-Pierre-Lamothe	37

## DÉCISION

### Décision n° VVM20200131-45

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Travaux de réhabilitation et d'aménagement des locaux techniques dans le bâtiment J, quartier Rochambeau à Vendôme - lot n° 4 : Electricité - Classement sans suite du marché n° VV-19-040**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 19 septembre 2019 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant que les trois offres reçues en réponse à ce marché ont été classées respectivement anormalement basses, irrégulières et inacceptables par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de la réunion d'attribution du 29 janvier 2020 ;

Considérant qu'aucune offre n'est donc recevable pour ce marché.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De classer sans suite le lot n° 4 : électricité dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'aménagement des locaux techniques dans le bâtiment J, quartier Rochambeau à Vendôme pour cause d'infructuosité.

**ARTICLE 2 :** De ne pas relancer ce marché et de réaliser ces travaux en régie.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 31 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux commandes publiques  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 6 février 2020**

Délégation n° VVD20200206-10	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 2	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : MUTUALISATION : Convention de groupement avec l'hôpital de Vendôme pour une étude de faisabilité de mutualisation de la Cuisine centrale**

Le jeudi 6 février 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 31 janvier 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20200206-03), Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, Simon HOUBEDEBERT, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Jean-Paul TAPIA, Ingrid POIREY

**ABSENTS** : Sam BA (pour la délibération n° VVD20200206-01), Alia HAMMOUDI (jusqu'à la délibération n° VVD20200206-02), Florence BOUR, Clara GUIMARD, Laurence SOYER, Renaud GRAZIOLI (pour la délibération n° VVD20200206-01),

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : David RAGUIN à Monique GIBOTTEAU, Annie-Claude FRANÇOIS à Yolande MORALI

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DG (contrôle de gestion)
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Cuisine centrale
- 1 ex. Intéressé

## **EXPOSÉ :**

L'hôpital de Vendôme projette de construire une nouvelle cuisine centrale en remplacement de l'équipement actuel qui ne répond plus aux normes sanitaires et apparaît obsolète. Cet équipement desservirait les sites de Vendôme et Montoire-sur-le-Loir.

Dans ce cadre, des contacts ont eu lieu avec la ville pour étudier la pertinence de construire une cuisine centrale commune à nos structures.

Les objectifs de cette mutualisation seraient de :

- pérenniser une unité de production sur Vendôme ;
- bénéficier d'un outil de production plus performant, répondant aux normes environnementales (économies et production d'énergie, équipements frigorifiques, conditionnement réutilisables, valorisation des déchets) et disposant éventuellement d'une légumerie ;
- répondre ensemble aux contraintes d'approvisionnement de proximité et de bio ;
- faire diminuer les charges fixes par rapport au cumul des charges de deux structures distinctes ;
- grouper les achats pour diminuer les coûts ;
- optimiser les circuits de livraison ;
- permettre une production étendue à d'autres structures potentielles (EHPAD, communes, syndicats scolaires et associations centre de loisirs).

A cette fin, il est envisagé de mener, sous l'égide de l'hôpital via un groupement de commande, une étude de faisabilité avec les objectifs suivants :

- évaluer les plus-values d'une telle mutualisation ;
- vérifier la capacité à répondre aux besoins spécifiques des différents services ;
- s'assurer de la compatibilité des politiques d'achat ;
- mesurer les impacts sur les bâtiments, notamment la cuisine centrale communale ;
- évaluer les conséquences en matière de ressources humaines, financière, etc. ;
- étudier le meilleur mode de gestion conjointe entre l'hôpital et la ville, dont la cuisine centrale est elle-même un service commun avec la communauté d'agglomération Territoires vendômois, le CCAS et le CIAS.

## **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de groupement présentée en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 4 février 2020.

## **DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*APPROUVE les termes de la convention de groupement présentée en annexe ;*

*AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 6 février 2020, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Laurent BRILLARD

**PJ** : Convention de groupement

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Santé 41**

**Commune de Vendôme**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE  
Etude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale mutualisée et son  
mode de gestion futur**

Groupement de commande conclu en application de l'article L. 2113-6  
du code de la commande publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Vendôme,  
Représentée par Laurent Brillard, Maire,  
sise parc Ronsard - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
Agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération n° VVD20200206-XX du conseil municipal  
du 6 février 2020,

**d'une part,**

ET,  
L'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Santé 41  
Représenté par Olivier Servaire-Lorenzet  
sis mail Pierre Charlot, 41016 Blois cedex  
Agissant au nom de l'établissement support du GHT 41

**D'autre part,**

-----  
**Sommaire**

Article 1 : Objet  
Article 2 : Désignation  
Article 3 : Modalités d'adhésion et de sortie du groupement  
Article 4 : Durée  
Article 5 : Modalités de passation et d'exécution du marché  
Article 6 : Modalités financières  
Article 7 : Conditions générales  
Article 8 : Litiges entre les parties à la convention de groupement

-----  
**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de groupement est conclue entre l'établissement support du GHT Santé 41 agissant pour le compte Centre hospitalier de Vendôme – Montoire-sur-le-Loir et la commune de Vendôme. Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique (CCP), elle a pour objet la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale mutualisée entre les membres du groupement et son mode de gestion futur.

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION**

Chaque membre s'engage, par la signature de la présente convention, à confier la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché public défini à l'article 1 au coordonnateur du groupement mentionné à l'article 7.2 ci-après (formule intégrée totale).

**ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT**

**Article 3.1 : Modalités d'adhésion**

Pour que l'adhésion d'une partie à cette convention soit effective, il est obligatoire que celle-ci soit autorisée par délibération de son assemblée délibérante pour la commune de Vendôme et la décision de la directrice du Centre hospitalier Vendôme-Montoire-sur-le-Loir. Une copie de la délibération ou décision sera transmise au coordonnateur. La signature de la présente engage les parties sur tous les points définis par ladite convention.

### **Article 3.2 : Modalités de sortie**

La sortie anticipée d'une des parties, pour quelques raisons que ce soit, autorisée par délibération de son assemblée délibérante pour la commune de Vendôme et la décision de la Directrice du Centre hospitalier Vendôme- Montoire, met fin à sa participation au groupement de commande.

Si la sortie d'une des parties a lieu avant notification du marché au titulaire, elle n'est plus engagée et sa demande est classée sans suite. Si celle-ci a lieu après notification, elle est engagée envers le titulaire du marché et doit respecter ses engagements auprès de ce dernier.

La sortie d'un membre entraîne la fin de la convention, suivant les règles définies aux alinéas précédents.

Quel que soit le moment de la sortie de l'un des membres du groupement, celui-ci restera redevable des frais de fonctionnement du groupement pour le temps qu'il y aura participé.

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour la durée de passation, de signature, de notification et d'exécution du marché public, objet du présent groupement.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHÉ**

La valeur estimée du besoin n'oblige pas à recourir à une commission d'appel d'offres (CAO).

L'établissement support du GHT Santé 41 procédera avec ses services administratifs à toutes les opérations nécessaires à la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché.

### **ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES**

#### **Article 6.1 : Modalités financières afférentes à la passation du marché**

Les frais de reprographie des documents de consultation, les frais de publicité ainsi que l'ensemble des frais annexes afférents à la passation du marché objet de la présente convention seront répartis par moitié entre les membres du groupement de commande.

#### **Article 6.2 : Modalités financières afférentes à l'exécution du marché**

Le coordonnateur traitera toutes les modalités financières du marché (paiement du titulaire et des sous-traitants, avances, pénalités...).

La commune de Vendôme s'engage à rembourser le coordonnateur du groupement de toutes les dépenses effectuées par lui en son nom. Ce remboursement sera versé à la demande du coordonnateur sur facture présentée par le coordonnateur.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les parties s'engagent à conclure un marché correspondant aux besoins définis dans la présente convention. Elles ne peuvent à aucun moment étendre leurs besoins à un marché autre que celui défini à l'article 1 et ci-dessous.

#### **Article 7.1 : Définition des besoins**

Les membres s'engagent ainsi à conclure avec le soumissionnaire retenu un marché, débutant à compter de sa date de notification au titulaire pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité technique, organisationnelle, juridique et financière portant sur la construction d'une cuisine centrale mutualisée de production et son mode de gestion futur.

#### **Article 7.2 : Coordonnateur du groupement**

L'établissement support du GHT Santé 41 agissant pour le compte Centre hospitalier de Vendôme – Montoire-sur-le-Loir est chargé de la passation, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché défini à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur désigné par le groupement est le Centre hospitalier de Vendôme - Montoire, représenté par son Directeur ou son représentant.

Le service des marchés publics en charge du suivi administratif de ce marché est la cellule territoriale des achats du Groupement Hospitalier de Territoire Santé 41.

Il est notamment chargé de gérer le pré-contentieux et le contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Chaque membre est toutefois libre de défendre personnellement ses intérêts.

Les actes du coordonnateur engagent contractuellement l'ensemble des membres du groupement.

**Article 7.3 : Substitution du coordonnateur par un coordonnateur suppléant**

En cas de défaillance du coordonnateur, le coordonnateur suppléant sera la commune de Vendôme, représentée par son Maire ou son représentant.

Les actes du coordonnateur suppléant engagent les membres du groupement de la même manière que pour le coordonnateur.

Les services de la commune de Vendôme seront alors en charge du suivi administratif du dossier.

**ARTICLE 8 : LITIGES ENTRE LES PARTIES A LA CONVENTION DE GROUPEMENT**

En cas de litiges entre les parties à la présente convention avant la notification du marché visé à l'article 1, le coordonnateur sera chargé de les régler. Si une des parties se refuse à un arrangement, elle devra déclarer son intention de quitter le groupement de commandes par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du coordonnateur et devra prendre toutes les mesures nécessaires à son retrait, conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Fait à ....., le

Pour la commune de Vendôme

Laurent BRILLARD  
Maire de Vendôme

Pour l'établissement support du  
GHT Santé 41

Olivier Servaire-Lorenzet  
Directeur

Pour le Centre hospitalier  
Vendôme – Montoire

Valérie BOISMARTEL  
Directrice

# DÉCISION

## Décision n° VVM20200114-14

### **OBJET : ENVIRONNEMENT : Conseil national des villes et villages fleuris - Renouvellement de l'adhésion**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du conseil municipal du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant au nom de la commune de renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu la délibération n° VV-D-300617-14 du conseil municipal du 30 juin 2017 décidant l'adhésion de la commune au Conseil national des villes et villages fleuris ;

Considérant que le Conseil national des villes et villages fleuris (CNVVF), association loi 1901, est garant du label Villes et villages fleuris et de son organisation au niveau national (4 fleurs) ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'adhésion à l'association qui accompagne les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère, facteur d'attractivité pour notre territoire.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris pour l'année 2020.

**ARTICLE 2** : Le montant de la cotisation est basé sur le nombre d'habitants de la commune adhérente. Pour Vendôme, commune dont la population est comprise dans la tranche de 10 000 à 19 999 habitants, la cotisation pour cette année 2020 est fixée à 350 euros.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Conseil national des villes et villages fleuris. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Vendôme, le 14 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Laurent BRILLARD

# ARRETE

**Arrêté n° VVSG20200106-01**

**OBJET : TRAVAIL – Ouvertures des commerces le dimanche – Année 2020**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26 et suivant et l'article R. 3132-21 ;

Vu la demande de la Fédération du commerce du Vendômois du 26 septembre 2019 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés du 11 octobre 2019 ;

Vu l'avis simple du conseil municipal de Vendôme du 19 décembre 2019 (délibération n° VVD20191219-27) ;

Vu l'avis conforme du conseil de la communauté d'agglomération Territoires vendômois du 18 novembre 2019 (délibération n° TVD20191118-21) ;

Considérant que seul le personnel volontaire sera appelé à travailler.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les commerces de détail vendômois, sans distinction de la nature des activités, pourront être ouverts en 2020 les dimanches 12 janvier, 7 et 28 juin, 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre.

**ARTICLE 2** : Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois par an.

**ARTICLE 3** : Chaque salarié, ainsi privé de repos hebdomadaire, devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire pour ce jour de travail exceptionnel égale à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

**ARTICLE 4** : Le repos compensateur devra être accordé dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos du dimanche de travail exceptionnel, soit collectivement, soit par roulement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au directeur de la DIRECCTE Centre Val de Loire et à la Présidente de la Fédération des commerces vendômois.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 6 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD

# DÉCISION

## Décision n° VVM20200113-10

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public – Porte Saint-Georges**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du conseil municipal du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n° VV-D-220916-27 du 22 septembre 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public (ERP) de la Ville ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2019 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'appel à initiatives 2020.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès du Préfet du Loir-et-Cher le bénéfice du dispositif d'appui financier pour la mise en accessibilité de la Porte Saint-Georges à Vendôme.

**ARTICLE 2** : De solliciter le financement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 100 000 euros HT.

**ARTICLE 3** : De s'engager à respecter le cahier des charges joint à la circulaire du 5 novembre 2019.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux activités et bâtiments à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 13 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Laurent BRILLARD

# DÉCISION

## Décision n° VVM20200113-11

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) pour la réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France – tranche 2**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du conseil municipal du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération VV-D-300617-09 du 30 juin 2017 approuvant le programme de l'opération de restructuration et d'agrandissement des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France à Vendôme ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2019 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'appel à initiatives 2020.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès du Préfet du Loir-et-Cher le bénéfice du dispositif d'appui financier pour la réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France à Vendôme.

**ARTICLE 2** : De solliciter le financement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 1 870 688 euros HT.

**ARTICLE 3** : De s'engager à respecter le cahier des charges joint à la circulaire du 5 novembre 2019.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 10 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Laurent BRILLARD

## DÉCISION

### Décision n° VVM20200113-12

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE - Demande de subvention DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) pour l'extension des locaux de la direction de l'environnement et des espaces verts**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du conseil municipal du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2019 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'appel à initiatives 2020.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès du Préfet du Loir-et-Cher le bénéfice du dispositif d'appui financier pour l'extension des locaux de la direction de l'environnement et des espaces verts.

**ARTICLE 2** : De solliciter le financement au titre de la dotation des équipements des territoires ruraux au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 309 232 euros HT.

**ARTICLE 3** : De s'engager à respecter le cahier des charges joint à la circulaire du 5 novembre 2019.

**ARTICLE 4** : D'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée au Préfet de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 13 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Laurent BRILLARD

# DÉCISION

## Décision n° VVM20200122-24

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Tarifs 2020 (droits de place, de stationnement, de voirie et fourrières)**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, et l'autorisant à fixer, dans la limite de plus ou moins 10 % par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui ont été institués par le Conseil municipal et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué en matière de finances ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'adopter les tarifs ci-annexés à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour les droits de place, de stationnement, de voirie et pour les fourrières animale et véhicule.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 22 janvier 2020

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux finances et aux assurances  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## Annexé à la décision n° VVM20200122-24 du 22 janvier 2020

<b>DROITS DE PLACE</b>	<b>Tarifs à compter du 01/02/2020</b>
<i>Commerçants non sédentaires</i> <b>Droit de place</b> (jours de marché) <span style="float: right;">(le ml et par jour)</span>	0,84 €
<b>Minimum de perception</b>	6,70 €
<b>Abonnement mensuel</b> <span style="float: right;">(ml par mois)</span>	3,15 €
<b>Droit de place de stationnement</b> véhicule commerçant non sédentaire (par jour)	2,40 €
<b>Droit de place de stationnement</b> véhicule commerçant non sédentaire hors jours et lieux des marchés hebdomadaires (par jour)	9,47 €
<b>Véhicules exposés ou mis en vente</b> <span style="float: right;">l'unité</span>	7,80 €
<b>Marché couvert</b> <span style="float: right;">abonnement mensuel (m<sup>2</sup>/mois)</span>	1,80 €
<b>Industriels forains (manèges)</b> <span style="float: right;">Droits de place (le m<sup>2</sup>)</span>	0,60 €
<b>Cirques</b> <span style="float: right;">Grands (plus de 500 places) Petits (moins de 500 places)</span>	282,00 € 106,00 €
<b>Alimentation électrique sur l'ensemble des marchés</b> Pour alimentation électrique hors réfrigération Pour alimentation électrique dont réfrigération	0,99 € 3,41 €
<b>Alimentation électrique hors marché</b> <span style="float: right;">par jour</span>	3,61 €
<b>Mise à disposition d'une benne</b> <span style="float: right;">location de la benne évacuation des déchets (tarif à la tonne)</span>	131,66 € 37,80 €
<b>Fête foraine frais généraux</b> Electricité des métiers Métier forain au m <sup>2</sup> Par tranche de	94,00 €  0,82 € 22,26 € 43,41 €
<span style="float: right;">10 ampères à 220 volts 10 ampères à 380 volts</span>	

## Annexé à la décision n° VVM20200122-24 du 22 janvier 2020

<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>	<b>Tarifs à compter du 01/02/2020</b>
<b>Terrasses de café ouvertes et extensions de terrasses</b> Zone 1 (centre ville) (le m <sup>2</sup> /an) Zone 2 (autre) (le m <sup>2</sup> /an)	15,73 € 13,62 €
<b>Terrasses aménagées sans ancrages</b> Zone 1 (centre ville) (le m <sup>2</sup> /an) Zone 2 (autres) (le m <sup>2</sup> /an)	23,07 € 19,94 €
<b>Propriétaires de taxis exploitant pour leur propre compte</b> par véhicule (/an)	59,58 €
<b>Tarif droits de stationnement travaux (échafaudage, aire de protection de chantier, benne, matériaux entreposés sur le domaine public...)</b> <b>Occupation du domaine public d'un trottoir, cheminement piétonnier, voie de circulation, emplacement de stationnement</b> tout ou partie d'1 m <sup>2</sup> compte pour 1 m <sup>2</sup> le m <sup>2</sup> selon la durée de la période d'occupation Tarif à la semaine moins de 24 h jusqu'à 4 semaines* d'occupation au-delà de la 4 <sup>ème</sup> semaine*	gratuit 1,85 € 3,24 €
<b>Occupation du domaine public hors trottoir, cheminement piétonnier, voie de circulation, emplacement de stationnement</b> (tout ou partie d'un m <sup>2</sup> compte pour 1 m <sup>2</sup> ) le m <sup>2</sup> selon la durée de la période d'occupation Tarif à la semaine moins de 24 h jusqu'à 4 semaines* d'occupation au-delà de 4 semaines* * toute semaine commencée est due	gratuit 0,90 € 1,62 €
<b>Grues, appareils de levage placés avec développement en saillie sur la voie publique</b> (droit fixe par mois, le mois est toujours exigible)	34,00 €
<b>Taxe d'étalage, occupation du sol, dépôt de marchandises sur la voie publique par les commerçants à l'exception de ceux occupant les jours de marché, les emplacements réservés à l'intérieur du périmètre du marché</b> le m <sup>2</sup> /an	20,24 €
<b>Taxe d'étalage opération commerciale ponctuelle hors périmètre du marché</b> le m <sup>2</sup> /jour	0,86 €
<b>Véhicule commerçant non sédentaire de + 3,5 t. - hors périmètre du marché</b>	47,56 €

<b>DROITS DE VOIRIE</b>	<b>Tarifs à compter du 01/02/2020</b>
<b>Panneaux ou enseignes</b> <b>Redevance annuelle</b> <div style="text-align: right;">Non lumineux Lumineux (rétro-éclairage ou spots)</div>	17,45 34,50
<b>Autorisation ou arrêté pour installation d'auvents, marquises, stores, etc.</b> Redevance annuelle tout ou partie d'1ml est compté pour 1ml <div style="text-align: right;">le ml/an ou prix minimum</div>	7,34 20,85

<b>FOURRIERE ANIMALE</b>	<b>Tarifs à compter du 01/02/2020</b>
<b>Forfait de prise en charge</b> Communauté d'agglomération Territoires vendômois Hors Communauté d'agglomération Territoire vendômois	5,41 € 10,83 €
<b>Gardiennage en fourrière</b> <div style="text-align: right;">- jusqu'à 1h de garde - entre 1h et 12h de garde - au delà de 12h de garde</div>	32,97 € 69,00 € 126,70 €
<b>Capture et transport</b> <div style="text-align: right;">- par intervention - entre 22h et 5h en semaine, les dimanches et jours fériés</div>	48,42 € 57,68 €

<b>FOURRIERE VEHICULE</b>	<b>Tarifs à compter du 01/02/2020</b>
<b>Expertise des véhicules en fourrière</b>	91,68 €
<b>Forfait prise en charge administrative</b> Communauté d'agglomération Territoires vendômois Hors Communauté d'agglomération Territoire vendômois	5,41 € 10,83 €

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 6 février 2020**

Délégation n° VVD20200206-12	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 2	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Marché couvert - Création d'un tarif pour les vins d'honneur et cocktails destiné aux particuliers et entreprises**

Le jeudi 6 février 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 31 janvier 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20200206-03), Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, Simon HOUBEDEBERT, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Jean-Paul TAPIA, Ingrid POIREY

**ABSENTS** : Sam BA (pour la délibération n° VVD20200206-01), Alia HAMMOUDI (jusqu'à la délibération n° VVD20200206-02), Florence BOUR, Clara GUIMARD, Laurence SOYER, Renaud GRAZIOLI (pour la délibération n° VVD20200206-01),

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : David RAGUIN à Monique GIBOTTEAU, Annie-Claude FRANÇOIS à Yolande MORALI

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
- 1 ex. Dossier séance  
- 1 ex. Dossier DEPC  
- 1 ex. DSF / trésorerie

## **EXPOSÉ :**

Suite à des demandes récurrentes de particuliers, il est proposé de créer un tarif de location du Marché couvert pour les vins d'honneur et cocktails. Ce tarif s'adresse aux particuliers et aux entreprises désireuses d'organiser ce type d'évènement, dans les conditions identiques au règlement de location actuel. La capacité maximum de la salle est de 600 personnes, hors mobilier.

Le tarif est proposé pour des périodes de huit heures comprenant l'installation, le rangement et le ménage de la salle par les organisateurs. Il n'y a pas de mise à disposition de matériel.

En corrélation avec les tarifs créés par la Communauté d'agglomération au sein du Minotaure pour les évènements de même type, il est proposé un tarif unique de 150 euros TTC. Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un tarif de location du marché couvert destiné aux particuliers et entreprises souhaitant organiser un vin d'honneur ou un cocktail ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 4 février 2020.

## **DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*APPROUVE la création d'un tarif de location du marché couvert destiné aux particuliers et entreprises souhaitant organiser un vin d'honneur ou un cocktail ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 6 février 2020, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 6 février 2020**

Délégation n° VVD20200206-05	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 2	Votants : 26	Pour : 26	Contre :	Abstention : 0

**OBJET : FONCIER : Vente des locaux Victor Hugo, avenue Georges Guimond**

Le jeudi 6 février 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 31 janvier 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20200206-03), Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, Simon HOUBEDEBERT, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Jean-Paul TAPIA, Ingrid POIREY

**ABSENTS** : Sam BA (pour la délibération n° VVD20200206-01), Alia HAMMOUDI (jusqu'à la délibération n° VVD20200206-02), Florence BOUR, Clara GUIMARD, Laurence SOYER, Renaud GRAZIOLI (pour la délibération n° VVD20200206-01),

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : David RAGUIN à Monique GIBOTTEAU, Annie-Claude FRANÇOIS à Yolande MORALI

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-06 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Nicolas Haslé ;

Nicolas Haslé, Maire-adjoint délégué à la politique foncière, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Intéressée
- 1 ex. Notaire

## **EXPOSÉ :**

Suite à la fermeture de l'école maternelle Victor Hugo, à la rentrée 2018, la commune a, par délibération n° VVD20191219-16 du 19 décembre 2019, procédé à la désaffectation des locaux de l'école cadastrés section AP n° 642p (de 5 200 m<sup>2</sup> environ) situés au 4 avenue Georges Guimond à Vendôme, après avis favorable du préfet du 18 décembre 2019.

Cet ensemble immobilier, classé en zone U2 au PLU, a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de la Fondation Victor Dillard. Cette fondation qui gère l'immobilier de l'enseignement privé en Loir-et-Cher, souhaite relocaliser avenue Georges Guimond l'école primaire Notre-Dame, située au 15 rue d'Angleterre à Vendôme, dont les locaux ne sont plus adaptés et nécessitent d'importants travaux de remise aux normes.

Dans cette optique, l'association est prête à acquérir l'ancien groupe scolaire, libre d'occupation, au prix fixé par le service des domaines, à savoir 540 000 euros, TVA éventuellement en sus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, sachant que le prix de vente serait payable en deux termes, soit 50 % de la somme le jour de la signature de l'acte de vente et les 50 % restants le 30 avril 2021.

En garantie du paiement du prix, la collectivité bénéficiera du privilège de vendeur qui est inscrit au service de la publicité foncière (lui permettant le cas échéant de demander la résolution de la vente en justice ou d'être désintéressée en priorité en cas de revente du bien).

Considérant que le bien ne fait l'objet d'aucun projet et que la collectivité n'en a plus l'utilité ;  
Vu l'avis du service des domaines du 17 octobre 2019 ;

## **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de déclasser le site de l'ancienne école Victor Hugo cadastrée section AP n° 642p (de 5 200 m<sup>2</sup> environ), située au 4 avenue Georges Guimond à Vendôme, qui a été désaffecté par délibération n° VVD20191219-16 du 19 décembre 2019, après avis favorable du préfet du 18 décembre 2019, afin de permettre l'aliénation et la réhabilitation de ce bien qui n'a plus d'utilité pour la collectivité ;
- de vendre cet ensemble immobilier à la Fondation reconnue d'utilité publique Victor Dillard, siégeant au 1 rue de Berry à Blois (41000) ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée pour le même objet, au prix de 540 000 euros, TVA éventuellement en sus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, en vue du déplacement de l'école Notre Dame ;
- de prévoir dans le cadre de cette vente que le prix sera payable en deux termes, soit 50 % de la somme le jour de la signature de l'acte de vente et les 50 % restants le 30 avril 2021, sachant qu'en garantie du paiement du prix, la collectivité bénéficiera du privilège de vendeur inscrit au service de la publicité foncière ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 4 février 2020.

## **DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
Patrick Callu, Joëlle Lathière, Agnès Lemoine et Laurent Mameaux ne prenant pas part au vote,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

### *DÉCIDE :*

- *de déclasser le site de l'ancienne école Victor Hugo cadastrée section AP n° 642p (de 5 200 m<sup>2</sup> environ), située au 4 avenue Georges Guimond à Vendôme, qui a été désaffecté par délibération n° VVD20191219-16 du 19 décembre 2019, après avis favorable du préfet du 18 décembre 2019, afin de permettre l'aliénation et la réhabilitation de ce bien qui n'a plus d'utilité pour la collectivité ;*

- de vendre cet ensemble immobilier à la Fondation reconnue d'utilité publique Victor Dillard, siégeant au 1 rue de Berry à Blois (41000) ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée pour le même objet, au prix de 540 000 euros, TVA éventuellement en sus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur, en vue du déplacement de l'école Notre Dame ;
- de prévoir dans le cadre de cette vente que le prix sera payable en deux termes, soit 50 % de la somme le jour de la signature de l'acte de vente et les 50 % restants le 30 avril 2021, sachant qu'en garantie du paiement du prix, la collectivité bénéficiera du privilège de vendeur inscrit au service de la publicité foncière ;

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 6 février 2020, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Nicolas HASLÉ

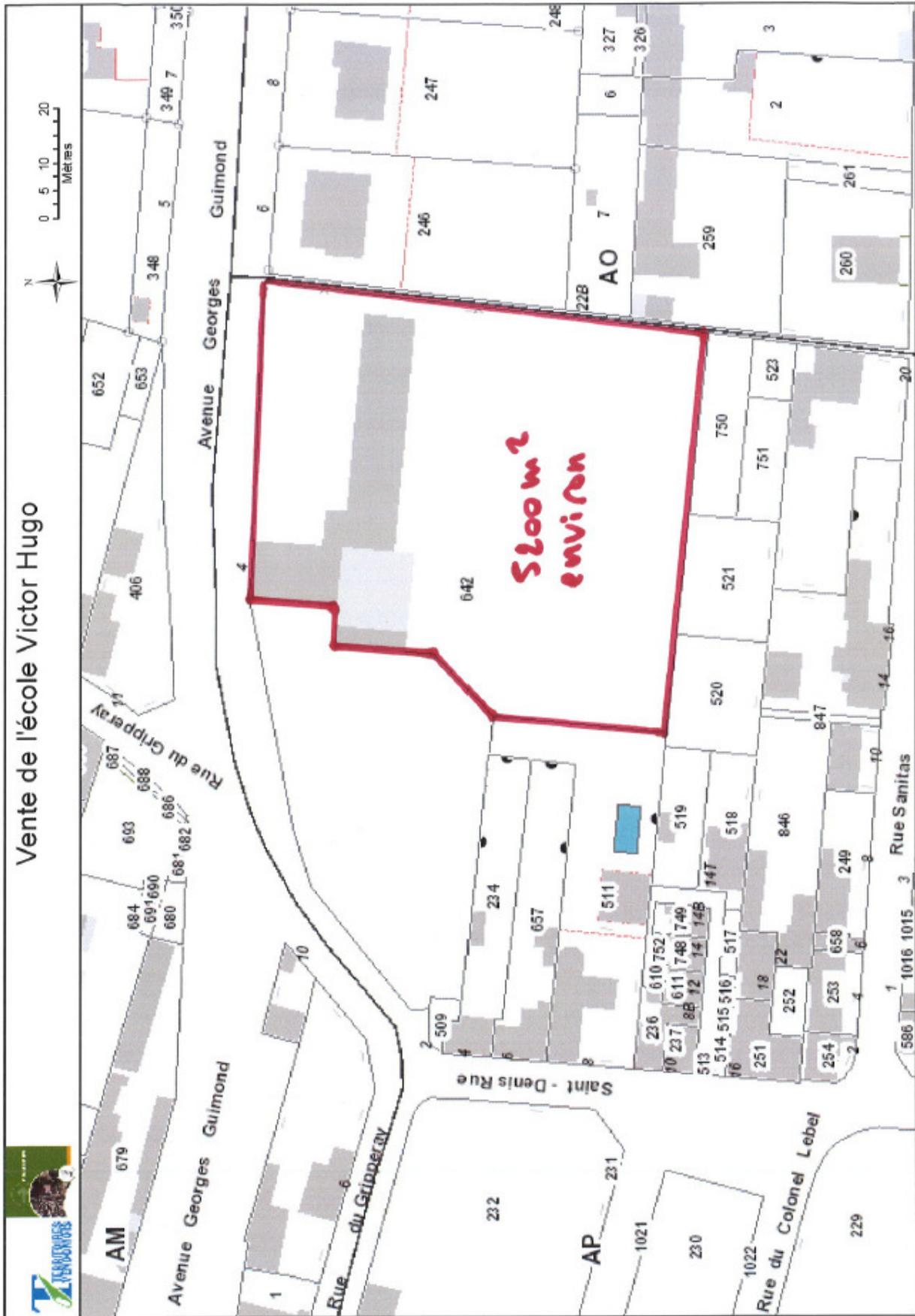
**PJ** : 1 plan

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>



**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 6 février 2020**

Délégation n° VVD20200206-06	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 2	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : FONCIER : Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement situé rue de la Mariée entre la commune, Territoires vendômois et la SCI Terrains Maisons Centre**

Le jeudi 6 février 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 31 janvier 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20200206-03), Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, Simon HOUBEDEBERT, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Jean-Paul TAPIA, Ingrid POIREY

**ABSENTS** : Sam BA (pour la délibération n° VVD20200206-01), Alia HAMMOUDI (jusqu'à la délibération n° VVD20200206-02), Florence BOUR, Clara GUIMARD, Laurence SOYER, Renaud GRAZIOLI (pour la délibération n° VVD20200206-01),

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : David RAGUIN à Monique GIBOTTEAU, Annie-Claude FRANÇOIS à Yolande MORALI

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-04 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DDUAE  
 - 1 ex. DSF / trésorerie  
 - 1 ex. Intéressé  
 - 1 ex. Notaire

## **EXPOSÉ :**

La SCI Terrains Maisons Centre, représentée par son gérant, Aurélien BAL, est en train d'acquérir les parcelles cadastrées section BM n° 8 (120 m<sup>2</sup>), BM n° 253 (312 m<sup>2</sup>), BM n° 183 (1816 m<sup>2</sup>), BM n° 244 (1784 m<sup>2</sup>), BM n° 248 (832 m<sup>2</sup>), BM n° 281 (774 m<sup>2</sup>), BM n° 284 (810 m<sup>2</sup>), BM n° 272 (3101 m<sup>2</sup>), BM n° 275 (3268 m<sup>2</sup>), situées rue de la Mariée et route du Mans à Vendôme, classées en zone U3 au plan local d'urbanisme (PLU), que la commune a décidé de lui vendre par délibération n° VVD131218-18 du 13 décembre 2018.

Souhaitant déposer un permis d'aménager sur cette emprise de 12 817 m<sup>2</sup>, pour un lotissement de 21 lots, la SCI Terrains Maisons Centre, en sa qualité de lotisseur, a sollicité la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la commune des voies et espaces communs du lotissement après leur achèvement.

Cette convention dispensera la SCI de créer une association syndicale libre en vue de la gestion et de l'entretien de ces équipements communs, comme le permet l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme.

Cette convention aura pour objet de :

- déterminer la procédure de rétrocession à la commune des équipements communs réalisés par le lotisseur, qui comprennent la voirie (chaussée et trottoirs), les espaces verts et l'éclairage public, les autres réseaux (téléphone, électricité, gaz) restant la propriété des concessionnaires ;
- déterminer la procédure de rétrocession à la communauté d'agglomération Territoires vendômois des réseaux d'assainissement et d'eau potable, qui relèvent de sa compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- définir les prescriptions techniques à respecter par le maître d'ouvrage afin de permettre cette rétrocession et l'incorporation des équipements communs dans le domaine public communal.

Elle prévoira qu'après achèvement des travaux, le lotisseur cédera gratuitement à la commune une surface de 2 600 m<sup>2</sup> environ de voirie et d'espaces verts.

Considérant que la collectivité est favorable à l'intégration dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

## **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de conclure avec la SCI Terrains Maisons Centre, siégeant à VILLEBARROU (41100), une convention prévoyant le transfert à titre gratuit dans le domaine de la commune, des voies et espaces communs du lotissement de 21 lots, qui sera réalisé sur les parcelles cadastrées section BM n° 8 (120 m<sup>2</sup>), BM n° 253 (312 m<sup>2</sup>), BM n° 183 (1816 m<sup>2</sup>), BM n° 244 (1784 m<sup>2</sup>), BM n° 248 (832 m<sup>2</sup>), BM n° 281 (774 m<sup>2</sup>), BM n° 284 (810 m<sup>2</sup>), BM n° 272 (3101 m<sup>2</sup>), BM n° 275 (3268 m<sup>2</sup>), situées rue de la Mariée et route du Mans à Vendôme, que la commune a décidé de lui vendre, sachant que cette convention aura pour objet de :
  - \* déterminer la procédure de rétrocession à la commune des équipements communs réalisés par le lotisseur, qui comprennent la voirie (chaussée et trottoirs), les espaces verts et l'éclairage public, les autres réseaux (téléphone, électricité, gaz) restant la propriété des concessionnaires ;
  - \* déterminer la procédure de rétrocession à la communauté d'agglomération Territoires vendômois des réseaux d'assainissement et d'eau potable, qui relèvent de sa compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - \* définir les prescriptions techniques à respecter par le maître d'ouvrage afin de permettre cette rétrocession et l'incorporation des équipements communs dans le domaine public communal ;
- d'approuver les termes de la convention de rétrocession jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 4 février 2020.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*DÉCIDE de conclure avec la SCI Terrains Maisons Centre, siégeant à VILLEBARROU (41100), une convention prévoyant le transfert à titre gratuit dans le domaine de la commune, des voies et espaces communs du lotissement de 21 lots, qui sera réalisé sur les parcelles cadastrées section BM n° 8 (120 m²), BM n° 253 (312 m²), BM n° 183 (1816 m²), BM n° 244 (1784 m²), BM n° 248 (832 m²), BM n° 281 (774 m²), BM n° 284 (810 m²), BM n° 272 (3101 m²), BM n° 275 (3268 m²), situées rue de la Mariée et route du Mans à Vendôme, que la commune a décidé de lui vendre, sachant que cette convention aura pour objet de :*

- \* déterminer la procédure de rétrocession à la commune des équipements communs réalisés par le lotisseur, qui comprennent la voirie (chaussée et trottoirs), les espaces verts et l'éclairage public, les autres réseaux (téléphone, électricité, gaz) restant la propriété des concessionnaires ;*
- \* déterminer la procédure de rétrocession à la communauté d'agglomération Territoires vendômois des réseaux d'assainissement et d'eau potable, qui relèvent de sa compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;*
- \* définir les prescriptions techniques à respecter par le maître d'ouvrage afin de permettre cette rétrocession et l'incorporation des équipements communs dans le domaine public communal ;*

*APPROUVE les termes de la convention de rétrocession jointe à la présente délibération ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 6 février 2020, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Philippe CHAMBRIER

**PJ : convention**

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>

**COMMUNE DE VENDOME**  
(Loir-et-Cher)

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

**CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS  
DU LOTISSEMENT SITUÉ RUE DE LA MARIEE  
ENTRE LA COMMUNE DE VENDOME, LA CATV ET LA SCI TERRAINS MAISONS CENTRE**

**ENTRE LES SOUSIGNES :**

La commune de Vendôme, ayant son siège à l'Hôtel de ville et de communauté, parc Ronsard, BP 20107, 41106 VENDOME cedex,  
Inscrite au SIREN sous le numéro 214.102.691,  
Représentée par Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement,  
Dûment autorisé par délibération n° VVD20200206-XX du conseil municipal du 6 février 2020  
Désignée ci-après par le terme « la commune »,

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois, ayant son siège à Vendôme, Hôtel de ville et de communauté, parc Ronsard,  
Inscrite au SIREN sous le numéro 244.100.251,  
Représentée par son Président, Laurent BRILLARD, spécialement habilité par délibération du conseil communautaire n° XXXX du  
Désignée ci-après par le terme « la CATV » ,

**D'UNE PART,**

**ET**

La SCI Terrains Maisons Centre, lotisseur du lotissement situé rue de la Mariée à Vendôme,  
Ayant son siège à VILLEBARROU (41100), 1 rue Jules Berthonneau,  
Représenté par Aurélien BAL,  
Désigné ci-après par le terme « le maître d'ouvrage » ,

**D'AUTRE PART,**

**EXPOSE**

En application de l'article R. 442-8 du code de l'urbanisme, la SCI Terrains Maisons Centre en sa qualité de lotisseur a sollicité dans le cadre du dépôt d'un permis d'aménager pour un lotissement de 21 lots situé rue de la Mariée à Vendôme, la conclusion d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine de la commune, des voies et espaces communs du lotissement après leur achèvement.

Cette convention dispensera la SCI Terrains Maisons Centre de créer une association syndicale libre en vue de la gestion et de l'entretien de ces équipements communs.

A ces fins, les parties se sont rapprochées pour convenir de ce qui suit.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- déterminer la procédure de rétrocession à la commune des équipements communs réalisés par le lotisseur, qui comprennent la voirie (chaussée et trottoirs), les espaces verts, l'éclairage public, les autres réseaux (téléphone, électricité, gaz) restant la propriété des concessionnaires ;
- déterminer la procédure de rétrocession à la CATV des réseaux d'assainissement et d'eau potable ;
- définir les prescriptions techniques à respecter par le maître d'ouvrage afin de permettre cette rétrocession et l'incorporation des équipements communs dans le domaine public communal.

\* Les ouvrages d'assainissement comprennent :

- les réseaux de collecte des eaux pluviales et ouvrages associés (ouvrage de stockage et de traitement des eaux pluviales..) ;
- les réseaux de collecte des eaux usées et ouvrages associés (poste de relèvement...).

Les ouvrages concernés sont les canalisations de collecte, les branchements particuliers pour partie (jusqu'à la boîte de branchement incluse).

Sont également concernés, les ouvrages de bassin de stockage, les dispositifs de traitement, les postes de relèvement ou de refoulement.

\* Les ouvrages d'eau potable comprennent :

- les canalisations d'alimentation en eau potable ;
- les branchements particuliers jusqu'au positionnement du point de comptage inclus ;
- les ouvrages de défense contre l'incendie, c'est-à-dire les hydrants (poteau ou bouche incendie) et les réserves incendie normalisées.

\* Les ouvrages de voirie comprennent :

- les voiries et giratoires ;
- les trottoirs ;
- les stationnements ;
- les bandes et pistes cyclables ;
- les parkings ;
- les ouvrages d'éclairage public et feux tricolores ;
- les ouvrages d'art, ponts, murs.

Pour les ouvrages des concessionnaires, le pétitionnaire devra se rapprocher de ces derniers afin d'obtenir les études, prescriptions et coûts associés.

**Article 2 : Désignation des biens**

Après achèvement des travaux et établissement d'un document d'arpentage à ses frais, le maître d'ouvrage s'engage à céder à la commune les espaces verts, voiries et bassin de rétention des eaux pluviales réalisés dans l'emprise du lotissement cadastrée section BM n° 8 (120 m<sup>2</sup>), 253 (312 m<sup>2</sup>), 183 (1816 m<sup>2</sup>), 244 (1784 m<sup>2</sup>), 248 (832 m<sup>2</sup>), 281 (774 m<sup>2</sup>), 284 (810 m<sup>2</sup>), 272 (3101 m<sup>2</sup>), 275 (3268 m<sup>2</sup>), situées rue de la Mariée et route du Mans à Vendôme, représentant une surface d'environ 2 600 m<sup>2</sup>.

**Article 3 : Conditions financières de la cession**

Le maître d'ouvrage réalisera et financera les travaux de viabilisation, voirie, espaces verts, réseaux, etc., conformément au programme de travaux du lotissement et cèdera gratuitement ces équipements à la commune et à la CATV après achèvement des travaux.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié, sachant que les frais d'acte, formalités, droits et émoluments seront intégralement à la charge du maître d'ouvrage.

**Article 4 : Modalités préalables à la rétrocession**

**En phase conception :**

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre à la commune et à la CATV le programme des travaux, ainsi que le plan des ouvrages au stade projet, avant le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme.

La commune et la CATV s'engagent à transmettre un retour écrit sur lesdits documents sous un délai de 3 semaines, à compter de leur réception, regroupant les avis des directions concernées.

\* Concernant l'assainissement des eaux usées et celui des eaux pluviales :

La CATV fournira les conditions d'intégration au domaine public édictées par le règlement d'assainissement collectif, ainsi que le cahier des prescriptions techniques pour la réalisation de travaux d'assainissement (réseaux eaux usées et réseaux eaux pluviales) ci-joint (annexe 4).

\* Concernant l'alimentation en eau potable :

La CATV transmettra les conditions d'intégration au domaine public édictées par le règlement de service public de l'eau potable, ainsi que le cahier des prescriptions techniques pour la réalisation de réseaux d'eau potable (annexe 5).

\* Concernant les ouvrages de voirie :

Le maître d'ouvrage se référera à l'annexe 2 en ce qui concerne les modalités techniques, de dimensionnement et de contrôle des ouvrages. L'intégration du règlement de voirie sera joint et applicable dès son approbation au conseil municipal début 2020.

\* Concernant les espaces verts :

Le maître d'ouvrage se référera aux recommandations techniques de l'annexe 4 relative aux espaces verts.

**Dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme :**

Le maître d'ouvrage s'engage à déposer avec la demande de permis d'aménager le programme des travaux validé selon les modalités ci-dessus.

**Suivi des travaux :**

La commune et la CATV sont autorisées par le maître d'ouvrage à suivre l'exécution des travaux et à assister aux réunions de chantier.

La commune et la CATV ne pourront adresser leurs sujétions sur la réalisation des travaux qu'au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre, lors des réunions de chantier ou par écrit.

**Réception des ouvrages :**

La commune et la CATV assisteront à la réception des ouvrages, en présence des futurs gestionnaires des ouvrages.

Toutes les réserves émises par la commune et la CATV sur la non-conformité des travaux avec le programme initialement proposé, devront être adressées par écrit au maître d'ouvrage ou à son maître d'œuvre.

La rétrocession des ouvrages ne pourra se faire qu'après :

- la levée totale de ces réserves,
- la réception de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) par la commune,
- la remise de tous les plans de récolement des ouvrages au format demandé par la commune et la CATV. Les ouvrages récolés devront respecter en tout point les normes du cahier des charges « Relevés topographiques et récolements souterrains à grande échelle » (annexe 1) et tout particulièrement les articles 7 (prescriptions récolement souterrain) et 9 (prescriptions particulières relatives à l'assainissement) dudit cahier des charges.

\* Concernant les réseaux d'assainissement :

La réception des ouvrages devra être précédée des contrôles prévus par le règlement d'assainissement et par le cahier des prescriptions techniques susvisé.

\* Concernant les réseaux d'eau potable :

La réception des ouvrages devra être précédée des épreuves et essais mentionnés dans le cahier des prescriptions techniques susvisé.

Toutes ces opérations seront réalisées par un organisme indépendant agréé suivant les normes en vigueur.

\* Concernant la voirie :

La réception des ouvrages devra être conditionnée à la remise des documents d'essai sur la portance du sol, les dimensionnements et les essais de plaque et pénétromètre dynamique. Devront être également remis les documents de conformité de l'éclairage public, des feux tricolores et les documents sur les essais des ouvrages d'art, ponts et murs avant mise en service.

Le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre devra faire réceptionner les parties d'ouvrages par la commune avant de poursuivre les travaux, lorsque la plate-forme sera régalée ou l'une des couches constituant les structures sera terminée.

La commune pourra faire intervenir un laboratoire de son choix afin de procéder à toutes les vérifications qui s'avèreraient indispensables pour contrôler la qualité des matériaux mis en œuvre et celle des ouvrages réalisés (caractéristiques géométriques et mécaniques).

#### **Article 5 : Modalités de la rétrocession**

La commune s'engage à acquérir ces équipements après accomplissement des formalités susvisées.

Cette décision fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui prendra acte de l'achèvement des travaux conformément aux prescriptions émises et décidera d'acquérir les ouvrages afin de les incorporer dans le domaine public communal. Cette délibération portera classement dans le domaine public routier des biens concernés.

En l'attente de la signature de l'acte authentique transférant la propriété des équipements à la commune, le maître d'ouvrage restera tenu de leur complet entretien.

#### **Article 6 : Contentieux**

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention sera celui de la situation des biens concernés.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur et durée**

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature par les parties.

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives

Fait en quatre exemplaires,

Vendôme, le  
Le Maire-adjoint

Vendôme, le  
Le Président de la CATV

Vendôme, le  
Le Maître d'ouvrage

Philippe CHAMBRIER

Laurent BRILLARD

Aurélien BAL

Annexe 1 : Cahier des charges relatif aux relevés topographiques et récolements souterrains à grande échelle

Annexe 2 : Les recommandations techniques relatives aux voiries et aux ouvrages d'éclairage public

Annexe 3 : Les recommandations techniques relatives aux espaces verts

Annexe 4 : Le cahier des prescriptions techniques pour la réalisation de travaux d'assainissement (réseaux eaux usées et eaux pluviales)

Annexe 5 : Le cahier des prescriptions techniques pour la réalisation de réseaux d'eau potable

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**

-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 6 février 2020**

Délégation n° VVD20200206-09	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 2	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : HABITAT : Cité de Lubidet – Projet d'extension de la pension de famille - Participation financière**

Le jeudi 6 février 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 31 janvier 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20200206-03), Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, Simon HOUBEDEBERT, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Jean-Paul TAPIA, Ingrid POIREY

**ABSENTS** : Sam BA (pour la délibération n° VVD20200206-01), Alia HAMMOUDI (jusqu'à la délibération n° VVD20200206-02), Florence BOUR, Clara GUIMARD, Laurence SOYER, Renaud GRAZIOLI (pour la délibération n° VVD20200206-01),

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : David RAGUIN à Monique GIBOTTEAU, Annie-Claude FRANÇOIS à Yolande MORALI

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-06 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Nicolas Haslé ;

Nicolas Haslé, Maire-adjoint délégué à l'habitat, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DDUAE  
 - 1 ex. DSF / trésorerie  
 - 1 ex. Intéressé

## **EXPOSÉ :**

SOLIHA va engager en 2020 l'extension de la pension de famille du Lubidet gérée par l'Association de soutien et de lutte contre les détreesses (ASLD). Cette extension du nombre de places de 14 à 20 se traduira par la construction, en fond de parcelle, de six nouveaux logements dont deux logements adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite.

Les logements construits seront des logements locatifs sociaux financés par des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'étude de faisabilité s'élève à 793 380,85 euros TTC.

Pour financer cette opération, l'association a sollicité, sous forme de subventions :

- l'Etat (PLAI) pour un montant de 31 800 euros ;
- le Conseil régional Centre-Val de Loire (PLAI) pour un montant de 60 000 euros ;
- le Conseil départemental pour un montant de 10 000 euros ;
- la fondation Abbé Pierre pour un montant de 67 282,47 euros ;
- la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) pour un montant de 19 500 euros ;
- la ville de Vendôme pour un montant de 19 500 euros.

Elle mobilisera aussi un prêt PLAI auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 465 000 euros.

Au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, la CATV peut décider d'apporter une participation pour le financement d'une opération à caractère social.

L'article L. 2252-5 du code général des collectivités territoriales précise également que « *Nonobstant le transfert, volontaire ou de plein droit, de tout ou partie de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à un établissement public de coopération intercommunale, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières* ».

Ainsi, cette aide pourrait être de 6 500 euros par logement, soit une participation totale de 39 000 euros répartis à parts égales (19 500 euros) entre la commune de Vendôme et la CATV, comme l'autorise l'article L. 2252-5 du code général des collectivités territoriales.

En terme de calendrier, les études de faisabilité ont été réalisées en 2018. L'année 2019 a été consacrée au montage de l'opération et à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Le dépôt du permis est fixé en avril 2020. Les travaux concerneraient l'année 2021 pour une livraison en janvier 2022.

## **PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'accorder le principe d'une participation au financement de cette opération à hauteur d'une somme prévisionnelle de 19 500 euros par la commune ;
- de valider les termes de la convention tripartite de participation financière à intervenir avec SOLIHA et Territoires vendômois qui définit le montant et les modalités de versement de la participation financière ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'habitat à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 4 février 2020.

**DÉCISION** :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*DÉCIDE d'accorder le principe d'une participation au financement de cette opération à hauteur d'une somme prévisionnelle de 19 500 euros par la commune ;*

*DÉCIDE de valider les termes de la convention tripartite de participation financière à intervenir avec SOLIHA et Territoires vendômois qui définit le montant et les modalités de versement de la participation financière ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'habitat à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 6 février 2020, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Nicolas HASLÉ

**PJ** : plan de localisation et convention

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
  - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

<p>Département : LOIR ET CHER</p> <p>Commune : VENDOME</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : VENDÔME Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026 41026 BLOIS CEDEX tél. 02.54.55.71.51 -fax cdf.blois@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : BN Feuille : 000 BN 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 27/01/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>





**CONVENTION DE PARTICIPATION**  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS,  
LA VILLE DE VENDÔME ET SOLIHA

**EXTENSION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
DANS LE SECTEUR LUBIDET A VENDÔME**

**PREAMBULE**

Au titre de sa compétence équilibre social de l'habitat, la Communauté d'agglomération Territoires vendômois peut participer au financement des opérations de construction et/ou de réhabilitation de logements sociaux réalisées par les bailleurs sociaux ou tout autre organisme agréé.

Nonobstant le transfert de la compétence équilibre social de l'habitat à la communauté d'agglomération Territoires vendômois, la Ville de Vendôme conserve la faculté, au vu de l'article L. 2252-5 du code général des collectivités territoriales, d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L. 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières.

SOLIHA va engager l'extension de la pension de famille du Lubidet gérée par l'Association de soutien et de lutte contre les dépresses (ASLD). Cette extension du nombre de places de 14 à 20 se traduira par la construction, en fond de parcelle, de six nouveaux logements dont deux logements adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite.

Pour financer cette opération, SOLIHA a sollicité l'appui de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et de la ville de Vendôme.

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS**, représentée par Yann Trimardeau, Vice-président en charge de l'habitat et du logement social agissant es-qualité, en vertu d'une délibération n° TVDXXX du conseil communautaire du .....

**LA VILLE DE VENDÔME**, représentée par Nicolas Haslé, Maire-adjoint délégué à l'habitat agissant es-qualité en vertu d'une délibération n° VVD20200206-XX du conseil municipal du 6 février 2020

**ET**

**SOLIHA**, représenté par son directeur général, Eric Tournet, agissant es-qualité,

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement des participations financières apportées par la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la ville de Vendôme à SOLIHA pour l'extension de la pension de famille dans le secteur du Lubidet à Vendôme.

## ARTICLE 2. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT

### ARTICLE 2.1 Montant de la participation

#### **Participation de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois**

Le montant de la participation de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois à l'opération d'extension de 6 logements sociaux dans le secteur du Lubidet à Vendôme s'élève à 19 500 euros (dix-neuf mille cinq cent euros).

Le montant total des participations correspond à une aide de six mille cinq cent euros (6 500 euros) par logements construit.

#### **Participation de la ville de Vendôme**

Le montant de la participation de la ville de Vendôme à l'opération d'extension de 6 logements sociaux dans le secteur du Lubidet à Vendôme s'élève à 19 500 euros (dix-neuf mille cinq cent euros).

Le montant total des participations correspond à une aide de six mille cinq cent euros (6 500 euros) par logements construit.

### ARTICLE 2.2 Modalité de versement de la participation

Les participations de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et de la ville de Vendôme seront versées à SOLIHA à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

#### 1<sup>er</sup> versement

40 % au démarrage des travaux sur production d'un document attestant cette signature soit un versement de :

- ✓ sept mille huit cents euros (7 800 euros) pour la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- ✓ sept mille huit cents euros (7 800 euros) pour la ville de Vendôme.

#### 2<sup>ème</sup> versement

60 % lors de la réception des travaux sur production d'une attestation justifiant cette réception et la présentation d'un bilan financier de l'opération faisant apparaître l'ensemble des dépenses réalisées et des financements obtenus, soit un versement de :

- ✓ onze mille sept cents euros (11 700 euros) pour la Communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- ✓ onze mille sept cents euros (11 700 euros) pour la ville de Vendôme.

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la Ville de Vendôme pourront demander le reversement en partie ou totalité des participations financières dans l'hypothèse d'un abandon du projet par SOLIHA.

Fait à Vendôme, le .....

Yann Trimardeau

Vice-président  
délégué à l'habitat

Nicolas Haslé

Maire-adjoint  
délégué à l'habitat

Eric Tournet

Directeur général de SOLIHA

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**

-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 6 février 2020**

Délibération n° VVD20200206-13	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 2	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : VOIRIE : Enfouissement des réseaux impasse Saint-Pierre-Lamothe**

Le jeudi 6 février 2020, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 31 janvier 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20200206-03), Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, Simon HOUBEDEBERT, Patrick CALLU, Joëlle LATHIÈRE, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI (à partir de la délibération n° VVD20200206-02), Jean-Paul TAPIA, Ingrid POIREY

**ABSENTS** : Sam BA (pour la délibération n° VVD20200206-01), Alia HAMMOUDI (jusqu'à la délibération n° VVD20200206-02), Florence BOUR, Clara GUIMARD, Laurence SOYER, Renaud GRAZIOLI (pour la délibération n° VVD20200206-01),

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : David RAGUIN à Monique GIBOTTEAU, Annie-Claude FRANÇOIS à Yolande MORALI

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon Houdebert et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-02 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint délégué à la voirie, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier SG  
 - 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

Dans un souci d'esthétique, la commune a sollicité le Syndicat intercommunal de distribution d'électricité du Loir-et-Cher (SIDELC), pour l'effacement des lignes aériennes de distribution d'électricité et de télécommunication disgracieuses impasse Saint-Pierre-Lamothe.

Cette opération permettra de valoriser ce quartier ancien, en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le SIDELC a évalué le coût des travaux, tel qu'indiqué ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC ( 40 %)	COMMUNE
<b>ELECTRICITE</b>						
IC	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €	HT	840,00 €	1 260,00 €
Etude AP	3 700,00 €	740,00 €	4 440,00 €	HT	1 480,00 €	2 220,00 €
Génie civil BT	57 200,00 €	11 440,00 €	68 640,00 €	HT	22 880,00 €	34 320,00 €
TST	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	HT	800,00 €	1 200,00 €
Divers imprévus	3 250,00 €	650,00 €	3 900,00 €	HT	1 300,00 €	1 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>68 250,00 €</b>	<b>13 650,00 €</b>	<b>81 900,00 €</b>	<b>HT</b>	<b>27 300,00 €</b>	<b>40 950,00 €</b>
<b>GC ORANGE</b>						
Etude AP	700,00 €	140,00 €	840,00 €	TTC	0,00 €	840,00 €
Génie civil FT	15 600,00 €	3 120,00 €	18 720,00 €	TTC	0,00 €	18 720,00 €
Divers imprévus	815,00 €	163,00 €	978,00 €	TTC	0,00 €	978,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 115,00 €</b>	<b>3 423,00 €</b>	<b>20 538,00 €</b>	<b>TTC</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 538,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>85 365,00 €</b>	<b>17 073,00 €</b>	<b>102 438,00 €</b>		<b>27 300,00 €</b>	<b>61 488,00 €</b>

Nota : Pour les travaux d'électricité, la TVA est payée par le SIDELC qui se charge de la répercuter auprès d'ENEDIS.

Le SIDELC subventionne les travaux Enedis à hauteur de 40 % du montant hors taxes pour la partie électricité, soit 27 300 euros.

En ce qui concerne les travaux Orange, les tranchées sont prises en charge en totalité par notre collectivité. La participation de l'opérateur porte uniquement sur l'étude d'esquisse, le suivi des travaux, la fourniture des matériels et une partie du câblage des installations.

Le montant total de la participation de la collectivité s'élève à 61 488 euros.

Ces données, qui ne sont que des valorisations, seront actualisées avant le début des travaux (tableau définitif). Elles seront également susceptibles d'évoluer lors de leur réalisation en fonction des imprévus, de la nature de sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord.

**PROPOSITION :**

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus, il vous est proposé :

- de donner un accord à la réalisation des études d'exécution et des travaux pour l'opération d'effacement des réseaux électriques ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires pour ces travaux sont prévus au budget primitif 2020 dans la rubrique Eclairage public Saint-Pierre-Lamothe – enfouissements réseaux 17VR06 21-21534.814.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 4 février 2020.

**DÉCISION** :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*DONNE un accord à la réalisation des études d'exécution et des travaux pour l'opération d'effacement des réseaux électriques ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 6 février 2020, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Benoît GARDRAT

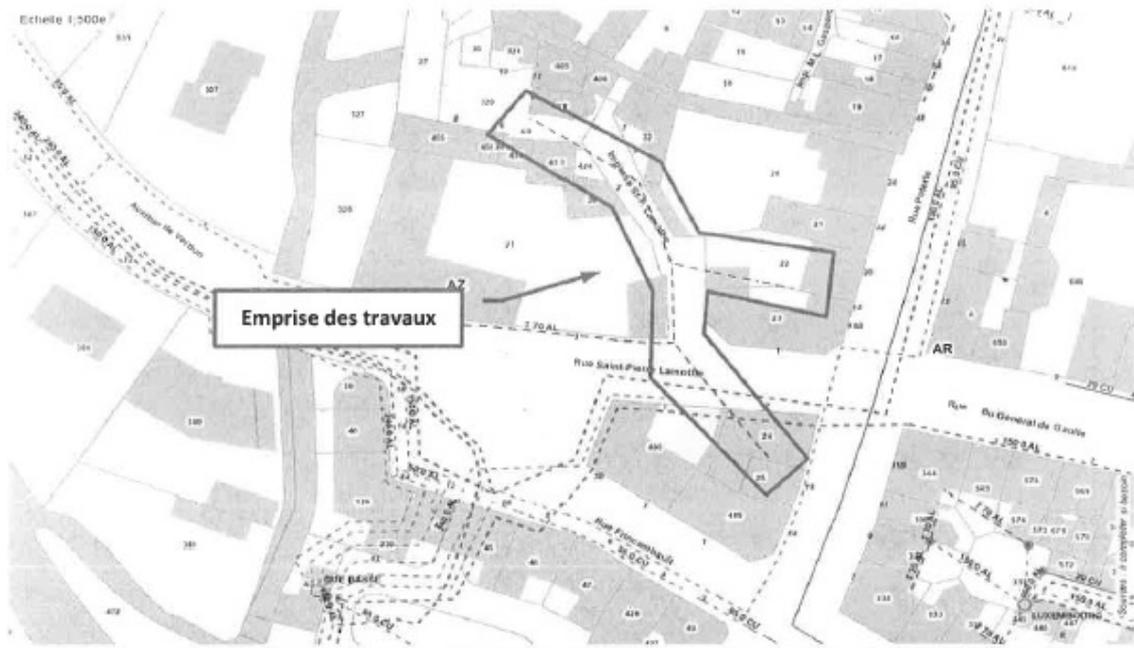
**PJ** : plan

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
  - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
- Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>



Directeur de la publication :

*Secrétariat général  
Service des assemblées*

-----

Imprimé par la Mairie de VENDOME  
41106 VENDOME CEDEX

-----

1<sup>er</sup> trimestre 2020

Page 41 sur 41